




MRC de Maskinongé
Règlement #222-11 modifiant
le schéma d'aménagement et
de développement révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agricole active
- Routes desservies par l'aqueduc
- Limites de propriété

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
© Gouvernement du Québec

Plan no.
**SJU-15 et
SJU-16**

*Affectations
agricoles /
Îlots déstructurés :
Saint-Justin*